

OBJET ADHESION A L'AVICCA
Annulation et remplacement de la Délibération n° 12/4-41 du 28 avril 2012

L'AVICCA

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) est une association de type loi 1901 qui regroupe actuellement 226 adhérents soit 50 villes, 67 communautés urbaines ou d'agglomérations, 21 syndicats de communes, 66 structures départementales et 22 régionales, soit plus de 61 500 000 habitants.

La majorité des grandes collectivités d'outre-mer est adhérente de l'AVICCA.

Son Conseil d'Administration est composé d'élus des structures adhérentes.

Cette association s'intéresse de près à tout ce qui relève des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et plus précisément sur la question essentielle de l'aménagement numérique des territoires à travers la diversité des modes d'intervention publique.

L'AVICCA a pour but principal :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

LES SERVICES RENDUS PAR L'AVICCA

L'AVICCA permet à ses membres de confronter ses expériences, d'affiner ses propres choix au niveau local et dans le futur de devenir de plus en plus acteurs pour agir au niveau national face aux innombrables défis imposés par la société de l'information dans laquelle nous vivons.

Rapport n° 12/6-31

Ci-après quelques secteurs d'activité abordés au sein de l'AVICCA à titre d'exemples.

- **Le haut débit et les territoires.** Après l'ère des pionniers vient la généralisation de l'action des collectivités, dans une grande diversité d'approches.
- **L'internet pour tous.** Avec 40% d'internautes en France, les services offerts par les collectivités ont un véritable impact, mais il faut aussi agir sur la fracture numérique.
- **Les antennes relais.** Les inquiétudes sporadiques et les carences de la législation doivent amener à étendre les avancées des chartes signées avec les opérateurs.
- **La télévision locale.** Les appels à candidatures en hertzien et l'évolution des règles du secteur (publicité, concentration, rôle des collectivités...).
- **Le câble** reste un secteur d'activité important de l'association, car les services offerts dès aujourd'hui par ces réseaux sont toujours très demandés localement ; leurs capacités d'évolution pour assurer les services de demain (très haut débit, télévision interactive) sont aussi très fortes.

ADHESION ET DUREE

Au moment de son adhésion, la Commune s'engage jusqu'au 31 décembre 2013.

LA COTISATION

La cotisation, d'un montant de 2 175 €, est exonérée de TVA et vaut pour l'année civile entière.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget sous les Chapitre 011 et Article 6281.

Je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Commune à l'AVICCA ;

2° de désigner un délégué de notre assemblée pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12631-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET **ADHESION A L'AVICCA**
Annulation et remplacement de la Délibération n° 12/4-41 du 28 avril 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 (alinéa 4) ;

Sur le RAPPORT N° 12/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Décide d'adhérer à l'AVICCA jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 En vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 (alinéa 4) susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination à opérer.

ARTICLE 3 Désigne Madame TOQUET Stéphanie, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'AVICCA.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12631-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE